

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 15 décembre 2023

Date de l'annonce publique: 8 décembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 8 décembre 2023

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins,
MM. Guy Schreurs, Jean Braconnier, Charles Nockels,
Daniel Peters, Tom Ludivig, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): M. Gérard Schaul, conseiller

Point de l'ordre du jour: 05

OBJET: Règlement-taxe sur les cimetières

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu le règlement-taxe modifié sur les cimetières du 29 mai 2020;

Vu les articles budgétaires figurant à la rubrique 2/626 – Cimetières du budget de la commune, destinés à enregistrer les taxes dues pour les services funéraires de la commune prévus par le règlement-taxe (2/626/706200/99002, 2/626/708216/99001, 2/626/708216/99002 et 2/626/741000/99001);

Vu le règlement communal sur les cimetières, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations du 25 février 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement-taxe;

décide unanimement

d'édicter le règlement-taxe ci-dessous relatif aux taxes et redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne:

Chapitre 1: CONCESSIONS

a) Concessions de terrain (art 9 du règlement sur les cimetières):

Concession de terrain d'une durée de 20 ans:

Tombe d'une largeur de 1 m	80 €
Tombe d'une largeur de 2 m	120 €
Tombe de 3 m ou plus	160 €

Concession de terrain d'une durée de 30 ans:

Tombe d'une largeur de 1 m	100 €
Tombe d'une largeur de 2 m	150 €
Tombe de 3 m ou plus	200 €

Pour les bénéficiaires n'étant pas domiciliés dans la commune les taxes respectives sont majorées de 50 %.
Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes.

b) Concessions de cases au columbarium

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Concession pour une durée de 20 ans	80 €
Concession pour une durée de 30 ans	100 €

Pour les bénéficiaires n'étant pas domiciliés dans la commune les taxes respectives sont majorées de 100 %.
Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes.

c) Transcriptions de concessions (art 13-14 du règl. Cim.)

La transcription d'une concession (tombe ou columbarium) à un autre titulaire, ainsi que les recherches nécessaires à cette opération, donnent lieu au paiement d'une taxe de 25 € .

Chapitre II: MORGUE (art 21 du règl. Cim.)

Taxe d'utilisation de la morgue:

La taxe pour le dépôt d'une dépouille mortelle dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à 60 €.

Chapitre III: INHUMATIONS (art 27-38 du règl. Cim.)

a) confection d'une fosse pour cercueil	600 €
b) confection d'une fosse pour cercueil enfant < 2 ans	150 €
c) confection d'une fosse pour embryons ou parties de corps	50 €
d) confection d'une fosse pour le dépôt d'une urne	150 €
e) ouverture d'une case au columbarium	75 €
(l'inscription des noms sur la plaque du columbarium est facturée au prix coûtant)	
f) ouverture d'un caveau pour le dépôt d'une urne	75 €
g) dispersion des cendres (art 38 règl. Cim)	50 €
h) enlèvement des décorations florales (art 65 règl. Cim.)	25 €

Chapitre IV: EXHUMATIONS (art 39 – 41 du règl. Cim.)

Ouverture d'une fosse pour exhumation d'une dépouille mortelle	1.000 €
--	---------

Dispositions abrogatoires et finales

La présente annule tous les règlements-taxes antérieurs concernant les cimetières de la commune de Bourscheid.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

